

**7324/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 30 mars 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 30 mars 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.  
Nomination de Mme Agnieszka WOLSKA, membre pour la Pologne, en remplacement  
de M. Dariusz GLUSZKIEWICZ, démissionnaire**



Bruxelles, le 17 mars 2022  
(OR. en)

7324/22

SOC 167  
EMPL 107  
SAN 164

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de M <sup>me</sup> Agnieszka WOLSKA, membre pour la Pologne, en remplacement de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, démissionnaire

---

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ, membre du conseil d'administration de l'agence citée en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M<sup>me</sup> Agnieszka WOLSKA  
Chief Scientific Officer  
Central Institute for Labour Protection  
National Research Institute  
Czerniakowska 16  
00-701 Warszawa,  
Poland  
Téléphone: +48 22 623 36 97  
Télécopie: +48 22 623 36 93  
Courriel: [agwol@ciop.pl](mailto:agwol@ciop.pl) / [sekretarz@ciop.pl](mailto:sekretarz@ciop.pl)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- a) adopte, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA); et
  - b) fasse publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre

du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/126 du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 6 juin 2019<sup>3,4</sup> et du 8 juillet 2019<sup>5</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 58.

<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 7.

<sup>3</sup> JO C 195 du 11.6.2019, p. 4.

<sup>4</sup> JO L 156 du 13.6.2019, p. 3.

<sup>5</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 4.

Article premier

M<sup>me</sup> Agnieszka WOLSKA est nommée membre du conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Dariusz GŁUSZKIEWICZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président

=====